

à porter la lumière au milieu du chaos historique de nos actions possessoires, en retraçant les appréciations variées et les transformations diverses par lesquelles cette matière de notre droit français a successivement passé depuis les monuments du droit romain jusqu'à notre code de procédure civile.

Personne, nous nous plaisons à le répéter, n'a mieux que M. de Parieu montré, par l'histoire de la possession, l'origine de la propriété, ayant pour cause le travail de l'homme; comment le droit de la propriété individuelle, effet et traduction de la possession, s'est établi après de longues oscillations, et s'est successivement raffermi avec les développements de la civilisation; comment la propriété, résultat de la possession garantie, a vu son horizon s'agrandir en proportion des nouvelles conquêtes de l'humanité. Personne, enfin, n'a mieux fait ressortir les rapports nécessaires qui unissent la propriété et la possession, se complétant mutuellement l'une l'autre, d'où la nécessité des actions possessoires dérivant de la nature des choses. Combattant avec énergie les doctrines étroites d'une philosophie sans grandeur, qui prétend faire tomber au rang des contrats le droit de propriété, et, se plaçant au point de vue spiritualiste et chrétien, M. de Parieu fait voir comment ce droit, fondement et force de la puissance sociale, puise entièrement sa source dans la sociabilité humaine. Propriété, famille et patrie, toutes ces choses ne vivent-elles pas d'une même vie?

VALENTIN-SMITH.